Louviers, le 25 février 2025

**N/RÉF :** RJ : TILLY ENTREPRISE SERVICE – 13364

C « Exploitation»

SC « Article L.622-13 »

**Affaire suivie par :** Benjamin BIZOT, benjamin.bizot@fhbx.eu

CD/BBI/OP

**TILLY ENTREPRISE SERVICE**

Castel des Bruyères

27510 TILLY

A l’attention de Monsieur Guy LEMONNIER

**Par courriel**

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-après, double de la lettre du 3 février 2025 reçue en mon Etude le 21 février 2025 de la société **SCUTUM** qui m’interroge en application des dispositions de l’article L.622-13 du code de commerce pour connaître mes intentions quant à la poursuite ou non du contrat.

Je vous remercie de m’indiquer expressément si ce contrat est nécessaire à la poursuite de l’activité ou s’il convient de le résilier au moyen du coupon-réponse joint.

Dans l’hypothèse d’une poursuite du contrat, je vous remercie de m’adresser les prévisions de trésorerie actualisées justifiant la capacité de la société à honorer les prochaines échéances.

Votre réponse devra me parvenir **au plus tard le 14 mars 2025** afin de me permettre de répondre au cocontractant dans les délais légaux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Cécile DÜR

Une image contenant carte, texte, capture d’écran

Description générée automatiquementyyySignature

**RJ : TILLY ENTREPRISE SERVICE**

**Article L.622-13 du code de commerce**

**Cocontractant : SCUTUM**

**COUPON REPONSE**

**CONTRAT DE TELESURVEILLANCE - DEMANDE DE POURSUITE OU NON :**

Contrat à poursuivre   Contrat à résilier

Demande délai complémentaire pour prendre position  1 mois

2 mois

Date Signature et cachet de l’entreprise